

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 21 mars 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 31 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi vingt-sept mars à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, Mme Christiane BAYET, Mme Claudine POYET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, Mme Zoé JACQUET, Mme Mireille de la CELLERY.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET à Mme Géraldine DERGELET, Mme Claudine POYET à M. Gérard VERNET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Marine VENET à M. Edouard BION, Mme Zoé JACQUET à M. Jean-Marc DUFIX, Mme Mireille de la CELLERY à M. Pierre CONTRINO.

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER.

Délibération n°2023/03/15 – Budget FJT Guy IV – Décision modificative n°2023/01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2023/01 sur le budget FJT Guy IV telle qu'elle est présentée ci-après.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2023
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS**

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil Municipal le 27 mars 2023 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre. Y figurent également le cas échéant quelques ajustements de crédits

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Résultat de clôture de fonctionnement		7 591,86
Résultat de clôture d'investissement	1 075 255,39	0,00
Report des restes d'investissement à réaliser		1 073 000,00
Excédent à affecter		5 336,47

N°	IMPUTATION			INTITULE	DÉPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
1	002	002	428	Excédent antérieur reporté		5 336,47	Inscription de l'excédent de fonctionnement 2022	110 000
	chap 75	752	428	Revenus des immeubles		663,53		42 000
	chap 011	60612	428	Electricité	6 000,00			
VERIFICATION D'EQUILIBRE					6 000,00	6 000,00		
SECTION D' INVESTISSEMENT								
1	001	001	428	Excédent antérieur reporté	1 075 255,39	0,00	Ecriture d'affectation du résultat reprenant le déficit en dépense.	
				Reports	0,00	1 073 000,00	Les reports de recettes dont l'état figure ci-dessous	
	chap 10	1068	428	Déficit d'investissement		2 255,39		0
VERIFICATION D'EQUILIBRE					1 075 255,39	1 075 255,39		0,00
SOUS TOTAL A								
BUDGET FJT								
RESTES A REALISER 2022					Dépenses	Recettes		
	Chap 13	1322	20GUYIV	Subvention investissement Région		270 000,00		
	Chap 13	1328	20GUYIV	Subvention investissement Action logement		603 000,00		
	Chap 16	1641		Emprunt		200 000,00		
					0,00	1 073 000,00		

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.